

Remarques d'ordre général et conditions générales de vente concernant les pompes à chaleur

1. Champ d'application

Ces remarques générales et conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre l'entreprise Störi AG et ses clients en ce qui concerne les prestations et produits, dans la mesure où le contrat ne présente aucune autre indication. Les conditions générales de vente sont valables dans la mesure où le client a signé et renvoyé la commande à l'entreprise Störi AG. Outre le contrat, les remarques générales et conditions générales de vente, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent.

2. Conclusion et exécution du contrat

Le contrat portant sur les prestations et produits de l'entreprise Störi AG (ci-après mentionné Contrat) entre en vigueur une fois que le client a accepté l'offre signée par l'entreprise Störi AG et a signé la commande. Sauf stipulation contraire, les offres de l'entreprise Störi AG sont valables durant 60 jours à compter de leur date d'expédition. Dans le cas où l'acceptation de l'offre par le client est effectuée après expiration de la validité ou comprend des modifications de l'offre, la conclusion du contrat nécessite l'accord exprès de l'entreprise Störi AG.

3. Champ des prestations

Dans le domaine des prestations et produits, l'entreprise Störi AG fournit les prestations proposées, commandées par le client, et correspondant à l'état actuel de la technique.

- 3.1 Le contenu et l'étendue sont définis par la description des prestations du contrat ou de la commande, les remarques générales concernées et les conditions générales de vente régissant la relation contractuelle entre le client et l'entreprise Störi AG.
- 3.2 De plus, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent également quant à la commande (CO art. 394 et suivants). En outre, selon l'art. 363 du CO sur le contrat d'entreprise, l'entreprise Störi AG est tenue de livrer ou de fabriquer un ouvrage moyennant un prix que le client s'engage à lui payer.
- 3.3 En règle générale, la livraison et l'exécution s'entendent « prêt à monter » sur le lieu prévu de livraison. Dans le cas de livraisons sur un chantier, un accès doit être garanti par le client pour les engins de transport et de manutention. Avant le début des travaux, le client doit demander l'autorisation nécessaire auprès des propriétaires du bien foncier.
- 3.4 L'entreprise Störi AG demandera toutes les autres autorisations nécessaires et connues au moment du contrat. Les frais en rapport avec les autorisations et documents en rapport sont à la charge du client. Dans le cas où une autorisation est refusée, les frais de la procédure d'autorisation sont à la charge du client. Les fonds ou crédits non déposés ou non reçus ne peuvent pas être exigés auprès de l'entreprise Störi AG.
- 3.5 Les prestations décrites correspondent aux réglementations spécifiques, à l'état actuel de la technique et aux normes et recommandations correspondantes. Dans la mesure où des autorisations officielles ou légales généralement connues s'appliquent, l'entreprise Störi AG doit en informer le client.
- 3.6 Le client s'engage à une utilisation conforme et légale des prestations et produits fournis par l'entreprise Störi AG.
- 3.7 Les éventuelles obligations liées et le respect de réglementations et exigences spécifiques sont définis par les descriptions des prestations dans le contrat.

4. Installation de chauffage existante

Durant les travaux, si l'on découvre un défaut non prévisible sur le système de chauffage existant et entraînant des frais supplémentaires, ceux-ci sont à la charge du propriétaire. Ceci peut se produire lors du passage d'une installation ouverte à une installation fermée, et se remarque aux ventilateurs qui gouttent ou à des conduites rouillées, notamment pour les vases d'expansion ouverts. En vue de protéger le revêtement de sol existant dans l'habitation, l'entreprise Störi AG recouvrira le sol par un matériau approprié. Les modifications sur place effectuées en dessous, à côté ou au dessus de l'installation de chauffage existante sont à la charge du client.

5. Prestations à effectuer par le client

Les alimentations en courant et en eau nécessaires à la rénovation du chauffage sont à la charge du client.

6. Délimitation des prestations

Le client doit couvrir et s'assurer contre les dommages à des tiers. En principe, en cas de séquelles sur des tierces personnes, c'est le client qui est responsable, conformément au CC 679 et au CO 58. L'entreprise Störi AG ne peut être tenue responsable en cas de dommages sur des tierces personnes.

7. Forage de sondes terrestres

- 7.1 L'entreprise Störi AG recueillera auprès des autorités compétentes toutes les informations sur les éventuelles conduites présentes, et, dans la mesure du possible, relèvera les mesures nécessaires. Cependant, l'entreprise Störi Ag décline toute responsabilité dans le cas où le forage de sondes terrestres devait concerner une conduite.
- 7.2 Le terrain représente un bien mis à disposition par le client, et dont celui-ci a la responsabilité. L'entreprise Störi AG n'est en aucun responsable des frais supplémentaires dus aux conditions.
- 7.3 Lors du forage, si, malgré des clarifications préalables, les géologues constatent d'autres conditions impliquant des frais supplémentaires, causés par ex. par un deuxième ou un deuxième forage de sondes terrestres non prévu, c'est le client qui doit assumer ces frais supplémentaires. Est exclue la présence d'un forage artésien tendu qui empêcherait l'insertion de la sonde terrestre, par la pression élevée de l'eau. Les frais générés pour la fermeture du trou de forage en présence d'un géologue et le nouveau forage de sondes terrestres doivent être couverts au travers d'une souscription à une « assurance-forage artésien ». Ne sont pas couverts les travaux et prestations habituels effectués lors de l'apparition d'un dommage, ainsi que les éventuels frais supplémentaires dus à l'interruption des travaux avant la finalisation.
- 7.4 Les tâches non prévues, comme par exemple les frais consécutifs et frais de rénovation dus à des sorties de gaz et d'eau dans le cas des forages artésiens tendus et qui ne sont pas couverts par l'assurance seront facturés en sus en régie, et sont à la charge du client. Le montant de la couverture de l'assurance –forage artésien est de 20 000 CHF par sinistre. On entend par sinistre tous les dommages matériels survenant sur un et même chantier et causés par les travaux de forage, ainsi que les frais de prévention des dommages. Les frais sortant de ce cadre ne sont pas couverts par l'entreprise Störi AG, et doivent être couverts par le client.
- 7.5 Les réclamations adressées à l'entreprise Störi AG par le client doivent en tous les cas être effectuées dans les 6 mois après la réalisation du forage, même dans le cas où les défauts n'étaient pas décelables lors du retrait de la sonde, ou ont été découverts seulement plus tard. Une fois ces six mois écoulés, on considère que les travaux effectués par l'entreprise Störi AG sont sans défaut.
- 7.6 Lors de l'apparition de conditions géologiques spécifiques (zones d'éboulement, cavernes, superpositions) et de l'apparition de complication imprévues dues à l'aspect géologique (venue d'eau, usure excessive du matériau etc.) l'entreprise Störi AG se réserve le droit de diviser le total des mètres de forage en plusieurs forages, ou d'interrompre les travaux de forage. Tous les frais en sus ou en moins dus aux conditions spécifiques du sol sont à la charge ou en faveur du client.
- 7.7 L'entreprise Störi Ag met à disposition deux bennes à boue –comprises dans les frais du projet- pour chaque volume de 8 m³, afin de collecter les boues de forage. Une fois pleines, les bennes à boues sont purgées au moyen d'un véhicule-aspirateur. Si, en raison des conditions géologiques, il s'avère nécessaire d'éliminer un volume de boues supérieur à 16 m³, alors les frais supplémentaires correspondants seront facturés à part au client.
- 7.8 L'entreprise Störi AG met à disposition deux bennes à boue de chacune 8m³, comprises dans les coûts du projet en vue de la collecte de la boue de forage. Une fois pleines, les bennes à boue seront vidées au moyen d'un véhicule-aspirateur. Si, en raison des conditions géologiques, plus de 16 m³ de boue doivent être évacués, alors le total des frais supplémentaires sera facturé à part au client.
- 7.9 Le bâtiment sera protégé des boues de forage au moyen d'une couverture, près du véhicule de forage.
- 7.10 À la fin du forage de sondes terrestres, un procès-verbal de réception sera établi et devra être signé par le client, l'entreprise de forage et le chef de projet responsable.
- 7.11 Sous réserve de conditions géologiques normales, la puissance d'utilisation spécifique des sondes géothermiques ne doit pas dépasser 50 W / m pour des profondeurs comprises entre 60 et 250 m, pour une durée d'environ 1800 -2000 heures de fonctionnement des pompes à chaleur par an. En cas de dépassement de ces valeurs, l'entreprise Störi AG décline toute responsabilité concernant les éventuels dommages consécutifs.
- 7.12 Les travaux d'assèchement peuvent causer des dommages irrémediables sur les sondes géothermiques.

8. Loi sur les fluides frigorigènes

Le respect des contrôles périodiques des installations avec pompe à chaleur présentant plus de 3 kg de fluides frigorigènes stables dans l'air est l'affaire du client. Les informations nécessaires à ce sujet figurent dans le document « Informations sur l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Concernant l'installation avec pompe à chaleur, un contrat d'entretien peut être conclu, celui-ci comprenant, entre autre, les contrôles périodiques de l'installation avec pompe à chaleur.

9. Calendrier

Les dates déterminées dans le contrat s'entendent en tant qu'échéances indicatives. Dans le cas où le client ne s'acquitte pas de ses obligations de coopération ou ne respecte pas l'échéance, toutes les éventuelles obligations d'échéance de l'entreprise Störi AG sont suspendues durant la durée du retard. L'entreprise Störi AG s'engage à ce que les délais puissent être respectés, et informe le client à temps des retards possibles. Dans le cas où il est prouvé que le non respect d'un délai est imputable à l'entreprise Störi AG, le client a le droit de demander un délai supplémentaire approprié d'au moins 30 jours. Ceci ne s'applique pas au délai pour le forage de sondes terrestres, qui peut varier suite à des retards des précédents chantiers ou suite aux conditions météorologiques. Concernant les retards pour le forage de sondes terrestres, et lors du remplacement de l'installation, aucune indemnisation ne sera effectuée. Les retards dus à des cas de force majeure, comme des catastrophes naturelles, des guerres, des grèves, des restrictions officielles non prévisibles ou autres, etc. présentent un effet prorogatif. L'entreprise Störi AG ne saurait être mise en cause dans le cas où les travaux doivent être définitivement arrêtés suite à l'arrivée de l'hiver.

10. Réception du système

La mise en œuvre productive de la prestation ou du produit a lieu en même temps que la réception. Lors de la réception, les prestations et produits fournis par l'entreprise Störi AG doivent être vérifiés en commun avec le client quant à leur conformité avec les spécifications indiquées dans le contrat. L'entreprise Störi AG peut également effectuer des livraisons partielles au client en vue de la réception. Les divergences et défauts secondaires n'empêchant pas l'utilisation doivent être indiqués dans un procès-verbal de réception signé par les deux parties, et doivent être corrigés resp. éliminés dans un délai utile.

11. Conditions de paiement

- 11.1 Sauf stipulation contraire, le client s'engage à verser 1/3 du montant net de la commande convenu à la passation de la commande, 1/3 au début de la livraison ou du montage, 1/3 après l'achèvement des travaux.
- 11.2 Les délais de paiement convenus doivent également être respectés lorsque des retards jusqu'à 30 jours (à compter du début du montage) surviennent après la livraison de l'usine. Il n'est pas autorisé de réduire ou de suspendre les paiements pour cause de réclamation, de crédits pas encore délivrés, ou de revendications non reconnues par le fournisseur.
- 11.3 Les paiements doivent également être effectués dans le cas où des parties non essentielles manquent mais n'empêchent pas l'utilisation de la livraison, ou lorsque des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires lors de la livraison.
- 11.4 En cas de paiements en retard, des intérêts moratoires habituels seront décomptés.
- 11.5 L'entreprise Störi est autorisée à suspendre la livraison de commandes dont le paiement n'a pas été effectué, ou même à annuler entièrement la commande.

12. Droits du client sur les prestations et produits acquis

Lors du paiement intégral du montant d'achat convenu, le client acquiert la propriété des prestations et produits fournis par l'entreprise Störi AG, pour sa propre utilisation et à ses propres risques. Jusqu'au paiement intégral du bilan final, toutes les livraisons restent la propriété de l'entreprise AG et peuvent être reprises avec frais de gestion. L'entreprise Störi AG se réserve le droit de faire intervenir l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs dans le cas où le paiement n'est pas effectué dans les 90 jours après l'achèvement des derniers travaux.

13. Prestations et produits cédés en vue de l'utilisation (propriété de l'entreprise Störi AG)

Les prestations et produits cédés au client en vue d'une utilisation limitée dans le temps restent la propriété de l'entreprise Störi AG. Sans accord écrit de l'entreprise Störi AG, ceux-ci ne doivent pas être transmis à des tiers. L'accès aux biens de l'entreprise Störi AG doit être garanti à tout moment et être régi par écrit si nécessaire.

14. Garantie

La garantie s'applique sur tous les produits et prestations acquis par le client, pour une durée de deux ans à compter du bilan final, conformément aux conditions de garantie de l'association suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), resp. selon la garantie de fabrication des fournisseurs en amont. En ce qui concerne les travaux de construction au sens de la SIA, ce sont les conditions de garantie selon SIA 118 qui s'appliquent. Aucune garantie n'est accordée sur le matériel d'occasion.

15. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie les dommages imputables:

- à des cas de force majeure
- à des concepts d'installation et des réalisations ne correspondant pas à l'état actuel habituel de la technique
- au non-respect des directives techniques du fournisseur sur le fonctionnement et la maintenance
- au travail inapproprié de tiers
- à l'action de l'eau
- à l'utilisation de fluides caloporteurs inappropriés (dommages dus à la corrosion), notamment en cas de raccord à des installations de traitement de l'eau, de détartreurs etc. ou d'anti-gel inappropriés
- à un raccordement électrique inapproprié, ainsi qu'à une protection insuffisante
- à une eau agressive
- à une pression d'eau trop élevée
- à un détartrage inapproprié
- à une action chimique ou électrolytique etc.

16. Contrôle / Notification des défauts lors de la réception de la livraison

Le client est tenu de contrôler les marchandises dès leur réception. Les réclamations concernant des marchandises ne correspondant pas au bon de livraison ou présentant des défauts visibles doivent être adressées par écrit par le client dans les 5 jours suivant la livraison. Dans le cas contraire, les livraisons et les prestations sont considérées comme approuvées par le client. Dans le cas où la notification des défauts n'est pas effectuée dans les délais, l'obligation de garantie du fournisseur est annulée. Les notifications de défauts n'entraînent pas le report des délais de paiement.

17. Responsabilité

Le client peut uniquement demander une indemnisation en cas de dommages directs ou indirects en cas de négligence ou de faute intentionnelle de l'entreprise Störi AG. L'entreprise Störi AG décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou non-conforme de la marchandise ou des prestations par le client ou par des personnes mandatées par lui. Ceci s'applique également pour toute éventuelle revendication quant à des subventions non accordées ou déposées avec retard.

18. Durée du contrat et résiliation

Les commandes doivent être exécutées conformément au point 2, et durent jusqu'à l'accomplissement des obligations contractuelles des deux parties contractantes.

19. Tribunal compétent et droit applicable

Le tribunal compétent pour les clients et l'entreprise Störi est AU ZH. Toutefois, l'entreprise Störi AG est également autorisée à poursuivre le client en justice sur le lieu de celui-ci. Le rapport juridique est soumis au droit suisse et c'est le droit suisse qui s'applique. L'application de la convention de Vienne sur les contrats de vente n'est pas applicable.

20. modification de ces conditions générales de vente

L'entreprise Störi AG se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions de ventes modifiées seront communiquées au client, ou publiées de la façon appropriée. Sans avis contraire de la part du client dans les 30 jours à compter de la réception des conditions générales de ventes modifiées, celles-ci sont considérées comme approuvées par le client.

21. Aspects divergeant des «Remarques générales et conditions générales de vente»

Ceux-ci doivent être déterminés à part, et, dans la mesure du possible, par écrit.

22. Validité

Les précédentes remarques générales et conditions générales de vente sont remplacées par ces présentes remarques générales et conditions générales de vente.

Novembre 2017